

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GAILLARD**

(Eurolist)

Par courrier en date du 31 janvier 2007 reçu ce jour, la société Foncière Saint-Honoré (75 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris), contrôlée au plus haut niveau par Madame Muriel Fleury et Monsieur Philippe Bucheton (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 janvier 2007, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD (GAILLARD) et détenir 44 549 actions GAILLARD représentant autant de droits de vote, soit 93,15% du capital et des droits de vote (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions GAILLARD dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant (cf. notamment D&I 207C0179 du 24 janvier 2007).

- 
- (1) Co-gérants de Foncière Saint-Honoré, respectivement Président du directoire et Directeur général, membre du directoire de CFEG, détiennent ensemble 49,86% du capital de Foncière Saint-Honoré. A l'occasion de la fusion-absorption envisagée de Foncière Saint-Honoré par CFEG, ils ont vocation à formaliser leurs relations à travers un pacte d'actionnaires les constituant de concert vis-à-vis de CFEG dont ils deviendraient directement actionnaires.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 47 824 actions représentant autant de droits de vote.